

COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2019

Président de séance : Magali MIRTAIN, Maire

Convocation envoyée le : 1^{er} mars 2019

Convocation affichée le : 1^{er} mars 2019

Heure début séance figurant sur la convocation : 20h30

Heure début de séance : 20h30

Heure fin de séance : 23h10

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 25

Etaient Présents :

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Josette COTS, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ, Pierre MORETTI, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Gabriel LASKAWIEC, Jean GARCIA, Claude MAUREL, Laurent EBERLE, Nathalie GIRARD, Denis FERMANEL, Agnieszka DUROSIER, Grégory MIRTAIN, Sylviane COUZINET, Stéphane BOULADE, Gérard GUERCI.

Retards :

Absents : LAHANA Maryse, Loïc COUERE.

Pouvoirs :

Michèle MARTINI à Nathalie GIRARD
Dominique BACLE à Stéphane BOULADE
Diane ESQUERRE à Sylviane COUZINET
Sophie LATRON-RUIZ à Gérard GUERCI

Agnieszka DUROSIER est élue secrétaire de séance.

La séance du conseil municipal est publique.
Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.
Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.
Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

• DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Rapporteur: Henri AMIGUES

Il est présenté au conseil municipal le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2019.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le rapport de présentation du DOB 2019 transmis aux membres du conseil municipal lors de la convocation de l'assemblée délibérante ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25 Contre : 0

Le Rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil municipal est annexé à ce compte –rendu.

• CAF – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ)

Rapporteur : Michel MARTINEZ

Le contrat « Enfance et Jeunesse » de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue (CCCB) intègre deux actions : l'ALAE et L'ALSH, dont la compétence appartient à la commune de Castelmaurou. En conséquence, notre commune est cosignataire dudit contrat.

Ce contrat est arrivé à échéance en 2017 et il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de 4 ans de 2018 à 2021.

Il intègre pour la commune de Castelmaurou :

- un maintien des objectifs du précédent contrat ;
- l'inscription de nouvelles dépenses correspondant à la création d'une place supplémentaire dans la crèche de Castelmaurou.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet de CEJ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer le renouvellement du contrat enfance et jeunesse passé avec la CAF.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25 Contre : 0

• CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PUBLICATION DE DONNEES OUVERTES SUR LE PORTAIL OPEN DATA DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Henri AMIGUES

La commune de Castelmaurou souhaite s'engager de manière volontaire dans la mise à disposition de ses données numériques : l'Open Data. Ce phénomène dépasse le simple aspect technique et se caractérise par un changement dans la relation entre le citoyen et les collectivités et s'inscrit de ce fait, dans une vraie mission de service public, de transparence et de lisibilité.

Le Conseil départemental souhaite favoriser l'ouverture des données publiques sur le territoire haut-garonnais et propose aux communes une offre de services gratuite et clé en main pour mettre en place facilement l'Open Data. Le portail data.haute-garonne.fr va évoluer pour devenir "le portail départemental de la donnée ouverte" capable d'accueillir et de valoriser les données publiques des collectivités volontaires du territoire ainsi que les propres données du département.

Cette mutualisation a pour objectif de faciliter et favoriser l'accès et la réutilisation des données publiques, et le développement de services innovants destinés aux usagers de l'ensemble du territoire. Elle constitue une opportunité pour l'ensemble des partenaires de constituer, partager et pérenniser un patrimoine numérique commun.

Dans le cadre de la mise en place du portail départemental, 6 jeux de données essentielles à la transparence de l'action publique ont été retenus en coordination avec l'association Open Data France :

- les délibérations ;
- les subventions ;
- les marchés publics ;
- la base adresse locale ;
- les équipements publics gérés par la collectivité ;
- les prénoms des nouveau-nés déclarés à l'état civil.

De nouveaux jeux de données seront publiés progressivement. Des réflexions sont en cours : l'agenda événementiel des communes, les menus des cantines, les travaux sur la voirie...

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec le Département une convention de partenariat pour la publication de données ouvertes sur le portail open data du départemental.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer avec le Département la convention tel que présentée et annexée à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25 Contre : 0

• PETR PAYS TOLOSAN – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER 2019 – OPERATION DE REQUALIFICATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT EN ZONE NATURELLE ET PIETONNE

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

L'espace de stationnement situé rue du stade entre le stade de football et le groupe scolaire est un site stratégique en centre-bourg particulièrement occupé par la voiture et avec une forte fréquentation piétonne. Il est situé au croisement de plusieurs services ou espaces publics (espaces sportifs, école, skate-park, police intercommunale, arrêt de bus de la ligne 68 de Tisseo, cinéma) et à proximité de plusieurs quartiers d'habitation.

L'ambition est de l'aménager pour en faire un lieu du quotidien multifonctionnel et vecteur de vie collective.

Le projet de requalification répond à plusieurs objectifs :

- Renforcer la place de la nature afin de créer un nouveau lieu de détente en centre-bourg. Tout en améliorant l'ambiance urbaine, cet espace permettra de préserver et valoriser la biodiversité. Le projet propose de passer d'un environnement goudronné et bétonné à un modèle beaucoup plus végétal en rendant accessible au plus grand nombre un espace arboré.
- Améliorer les continuités piétonnes du secteur et élargir la place laissée aux déplacements doux
- Aménager l'espace avec du mobilier urbain afin de renforcer son rôle social pour qu'il devienne aussi bien un lieu d'attente pendant le cours de tennis des enfants ou à la sortie de l'école, un lieu de promenade dans le quartier, un lieu pour déjeuner, un lieu de pause lors d'une marche...
- Mettre à distance les voitures de l'école (plan Vigipirate) en isolant les circulations routières de l'entrée piétonne. Il est à noter qu'un dépose-minute sera créé en bordure de cette opération. Il facilitera la dépose des enfants scolarisés à l'école élémentaire.

Cette opération vient s'inscrire dans la continuité de la création du cheminement piéton qui permettra de mailler le quartier avec la nouvelle école maternelle et le futur lotissement qui s'implantera au lieu-dit Pechacou.

La commune est susceptible de recevoir une aide dans le cadre de ce projet.

L'opération répond aux objectifs de la stratégie Leader déclinée sur le territoire du PETR Pays Tolosan. L'opération correspond à l'AXE 1 (Améliorer et préserver la qualité de vie), à l'action 1C (Préserver et valoriser les ressources naturelles) et à l'opération 3.1 qui permet d'accompagner la protection et valorisation des ressources naturelles (Renaturaliser des espaces publics et remettre des espaces de nature dans l'urbain (plantation d'espaces verts))

L'aide LEADER pour l'action 3.1 est plafonnée à 12 000 euros pour les études et 25 000 euros pour les travaux.

Plan de financement :

| Opération de requalification d'un espace de stationnement en zone naturelle et piétonne | |
|--|-------------------|
| INVESTISSEMENTS | Montant HT |
| Frais de maîtrise d'œuvre + services nécessaires (CT + SPS) | 12 500 € |
| SS TOTAL ETUDES | 12 500 € |
| VRD cheminement piétonnier | 70 000 € |
| Espace verts | 16 000 € |
| Réseaux | 8 000 € |
| Mobilier urbain | 7 000 € |
| Serrurerie | 15 000 € |
| Intégration paysagère du NRO + local poubelle | 7 000 € |
| Local poubelle | 3 000 € |
| SS TOTAL TRAVAUX | 126 000 € |
| TOTAL | 138 500 € |
| RESSOURCES | |
| Etat - Contrat de ruralité | 35 400 € |
| Subvention trottoirs / CD 31 | 24 000 € |
| Subvention LEADER | 15 000 € |
| SS TOTAL SUBVENTIONS | 74 400 € |
| AUTOFINANCEMENT | 64 100 € |
| TOTAL | 138 500 € |

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 126 000 € HT.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet et son plan de financement annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du fonds LEADER pour cette opération ;

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération ;

Article 4 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25 Contre : 0

• CD31- DEMANDE DE SUBVENTION-RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORT (PHASE 1)

Rapporteur : Danièle SUDRIE

Une première phase de rénovation et de mise en accessibilité de la salle omnisport Suzanne Lenglen est en cours d'étude.

Les travaux sont évalués à 250 277.16 € H.T (*Phase PRO*)

Plan de financement :

| Opération de rénovation de la salle omnisport-phase 1 | |
|---|---------------------|
| INVESTISSEMENTS | Montant HT |
| Diagnostics bâtiment | 8 020,00 € |
| Maitrise d'œuvre | 17 035,00 € |
| Contrôle technique | 3 150,00 € |
| Contrôle SPS | 1 041,60 € |
| SS TOTAL ETUDES | 29 246,60 € |
| Travaux Réhabilitation | 188 829,81 € |
| Travaux Mise en accessibilité | 61 447,35 € |
| SS TOTAL TRAVAUX | 250 277,16 € |
| TOTAL | 279 523,76 € |
| RESSOURCES | |
| Conseil Départemental 31- Contrat de territoire | 100 110,86 € |
| Région- Accessibilité | 20 362,98 € |
| Leader | 79 747,89 € |
| SS TOTAL SUBVENTIONS: | 200 221,73 € |
| AUTOFINANCEMENT | 79 302,03 € |
| TOTAL | 279 523,76 € |

Cette opération peut faire l'objet d'aides publiques à l'investissement. Il convient donc de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire 2016 - 2020.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet et son plan de financement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet et son plan de financement.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet.

Article 4 : INDIQUE que cette opération fait partie de la programmation 2019 du contrat de territoire 2016-2020.

Article 5 : S'ENGAGE à démarrer les travaux durant l'année 2019 (année de programmation).

Article 6 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25 Contre : 0

• PETR PAYS-TOLOSAN -DEMANDE DE SUBVENTION LEADER- RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORT (PHASE 1)

Rapporteur : Danièle SUDRIE

La commune est susceptible de recevoir une aide dans le cadre du projet de rénovation de la salle omnisport.

L'opération répond aux objectifs de la stratégie Leader déclinée sur le territoire du PETR Pays-Tolosan et correspond à l'AXE A 1 .2. : Accompagner la création ou la rénovation de petits équipements socio culturels et sportifs à l'échelle locale (*Elles doivent apporter de nouveaux services ou les améliorer dans les champs d'actions socio-économiques, sportifs, culturels attestation de création, d'extension, d'amélioration ou de mutualisation de services*).

Dépenses admissibles :

- Travaux d'acquisition, de construction ou réhabilitation de bâtiments (terrassement, gros œuvre, finition)
- Travaux d'aménagements extérieurs et/ou travaux paysagers liés au nouvel équipement.

L'aide LEADER pour l'action 1.2 est plafonnée à 80 000 €.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 250 277.16 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

| Opération de rénovation de la salle omnisport-phase 1 | |
|---|---------------------|
| INVESTISSEMENTS | Montant HT |
| Diagnostics bâtiment | 8 020,00 € |
| Maitrise d'œuvre | 17 035,00 € |
| Contrôle technique | 3 150,00 € |
| Contrôle SPS | 1 041,60 € |
| SS TOTAL ETUDES | 29 246,60 € |
| Travaux Réhabilitation | 188 829,81 € |
| Travaux Mise en accessibilité | 61 447,35 € |
| SS TOTAL TRAVAUX | 250 277,16 € |
| TOTAL | 279 523,76 € |
| RESSOURCES | |
| Conseil Départemental 31- Contrat de territoire | 100 110,86 € |
| Région- Accessibilité | 20 362,98 € |
| Leader | 79 747,89 € |
| SS TOTAL SUBVENTIONS: | 200 221,73 € |
| AUTOFINANCEMENT | 79 302,03 € |
| TOTAL | 279 523,76 € |

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1: APPROUVE le projet et son plan de financement.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du fonds LEADER pour cette opération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Article 4 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25 Contre : 0

• REGION- DEMANDE DE SUBVENTION- MISE EN ACCESSIBILITE SALLE OMNISPORT (PHASE 1)

Rapporteur : Danièle SUDRIE

Une première phase de rénovation et de mise en accessibilité de la salle omnisport Suzanne Lenglen est en cours d'étude.

Les travaux sont évalués à 250 277.16 € H.T (Phase PRO). La part relative à l'accessibilité est de 61 447.35€ H.T : zones d'accueil du public (entrée, sanitaires, accès spectateurs...) et parties sportives (vestiaires, sanitaires...).

Plan de financement prévisionnel :

| Opération de rénovation de la salle omnisport-phase 1 | |
|---|---------------------|
| INVESTISSEMENTS | Montant HT |
| Diagnostics bâtiment | 8 020,00 € |
| Maitrise d'œuvre | 17 035,00 € |
| Contrôle technique | 3 150,00 € |
| Contrôle SPS | 1 041,60 € |
| SS TOTAL ETUDES | 29 246,60 € |
| Travaux Réhabilitation | 188 829,81 € |
| Travaux Mise en accessibilité | 61 447,35 € |
| SS TOTAL TRAVAUX | 250 277,16 € |
| TOTAL | 279 523,76 € |
| RESSOURCES | |
| Conseil Départemental 31- Contrat de territoire | 100 110,86 € |
| Région- Accessibilité | 20 362,98 € |
| Leader | 79 747,89 € |
| SS TOTAL SUBVENTIONS: | 200 221,73 € |
| AUTOFINANCEMENT | 79 302,03 € |
| TOTAL | 279 523,76 € |

Cette opération peut faire l'objet d'une aide publique à l'investissement, notamment pour les travaux permettant la mise en accessibilité de la salle omnisport.

Il convient de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre du Contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du PETR Pays-Tolosan afin d'obtenir une aide à la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet et son plan de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet et son plan de financement.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

Article 3 : DEMANDE à Mme la Présidente de Région une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet ;

Article 4 : INDIQUE que cette opération sera inscrite dans la programmation 2019 du Contrat territorial Occitanie /Pyrénées-Méditerranée du PETR Pays-Tolosan.

Article 5 : S'ENGAGE à démarrer les travaux durant l'année 2019.

Article 6 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25 Contre : 0

• **CD31- DEMANDE DE SUBVENTION-REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

L'ouverture en septembre 2019 de la nouvelle école maternelle va libérer les locaux occupés par la maternelle au sein du groupe scolaire. L'ensemble des locaux va être utilisé par l'école élémentaire et le service périscolaire à compter de rentrée. Cette nouvelle organisation permet et nécessite de réaménager les locaux pour améliorer le cadre éducatif.

Ainsi, il est prévu d'effectuer des travaux de transformation d'un bloc sanitaire de la maternelle afin de le transformer en bloc sanitaire élémentaire. Les locaux libérés par l'école maternelle vont également permettre d'agrandir la salle de restauration.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est évaluée à **36 556.72 € H.T**

Cette opération peut faire l'objet d'aides publiques à l'investissement, il convient donc de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire 2016 - 2020.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet et son plan de financement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet.

Article 4 : INDIQUE que cette opération fait partie de la programmation 2019 du contrat de territoire 2016-2020.

Article 5 : S'ENGAGE à démarrer les travaux durant l'année 2019 (année de programmation).

Article 6 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2019

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 22 Contre : 0

• **SDEHG - Rénovation de l'éclairage public du centre du village**

Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC

Suite à la demande de la commune concernant la rénovation des lanternes de style du centre du Village, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante (11AS319):

- dépose de 49 lanternes de styles Sodium Haute Pression vétustes posées sur mâts existants et sur façades au centre du Village ;
- fourniture et pose de 49 lanternes de styles à LED d'une puissance de 36 W équipées d'un abaissement de puissance de 50% ;

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 76%, soit 2 471 €/an. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 9744 €
- Part SDEHG : 39 600 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation) : **12 531 €**
- Total : 61 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE l'Avant Projet Sommaire ;

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 215€ sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25 Contre : 0

• SDEHG – REMPLACEMENT DE DEUX BORNES LUMINEUSES

Rapporteur : Jean-Claude LOUPIAC

Suite à la demande de la commune concernant le remplacement des deux bornes lumineuses endommagées sur le parvis de la médiathèque, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante (11BT539) :

- Dépose des 2 bornes d'éclairage public endommagées sur le parvis de la médiathèque ;
- Fourniture et pose de 2 bornes d'éclairage public à technologie LED d'une puissance de 10-20 Watts place pour place ;
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 866 €
- Part SDEHG : 3520 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation) : 1 114 €
- Total : 5 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE l'Avant Projet Sommaire ;

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25 Contre : 0

• SDEHG – ENVELOPPE POUR LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX

Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est possible de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil municipal,

Article 1 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 euros par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;

Article 2 : CHARGE le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune ;
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Article 4 : PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 0

• ENEDIS - SERVITUDE A CONSTITUER SUR LA PARCELLE ZB N°9

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

La Ville est propriétaire de la parcelle ZB n°9, lieu-dit « BRANTE ». ENEDIS demande la mise à disposition d'un terrain situé à CASTELMAUROU sur une parcelle cadastrée section ZB n°9 afin d'installer une canalisation souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. En vue de l'exploitation de cet ouvrage, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la mise à disposition du terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située à CASTELMAUROU, cadastrée section ZB n°9.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 0

• GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE TOULOUSE METROPOLE HABITAT

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

La société Toulouse Métropole Habitat (TMH) a fait l'acquisition de 36 logements locatifs sociaux (7 PLUS et 29 PLS) situés rue des Pyrénées à Castelmaurou.

Cette opération est financée par un prêt d'un montant total de 3 214 155 euros souscrit par TMH auprès de la Banque Postale. En contrepartie de la réservation de 4 logements, TMH sollicite la commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total du prêt.

Ainsi, au cas où la Toulouse Métropole Habitat ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la commune de Castelmaurou s'engage à effectuer le paiement en lieu et place.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° LBP-00005167 en annexe signé entre Toulouse Métropole Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Banque Postale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 214 155 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° LBP-00005167 constitué de 1 ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : ACCORDE sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : ACCEPTE que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

• MODIFICATION GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE H L M

Rapporteur: Magali MIRTAIN

PATRIMOINE SA Languedocienne (emprunteur), a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Castelmaurou.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Ainsi, au cas où Patrimoine SA Languedocienne ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la commune de Castelmaurou, s'engage à effectuer le paiement en lieu et place selon les nouvelles caractéristiques financières du prêt.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 DU Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le prêt réaménagé signé entre Patrimoine S.A. Languedocienne d'HLM, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réa manégées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : INDIQUE que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagées sera celui à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75%

Article 3 : ACCORDE la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : S'ENGAGE, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

• DEVELOPPEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

A la demande de la commune, un audit de sureté a été réalisé par les services de la gendarmerie. Le rapport en découlant préconise la mise en place d'un système de vidéo protection sur la voirie et l'espace public.

En effet, la commune peut mettre en place un tel dispositif dans les cas énumérés à l'article L 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, parmi lesquels figurent :

- la protection des bâtiments et des installations publiques ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ;
- la prévention des risques naturels ou technologiques ;
- le secours des personnes et la défense contre l'incendie.

En outre, ce dispositif permettra la fourniture d'éléments permettant aux forces de l'ordre l'identification des personnes dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Un projet est à l'étude pour installer progressivement un dispositif dans plusieurs zones de la commune présentant un risque ou un intérêt à être équipé.

L'installation doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale et d'une déclaration ou autorisation auprès de la CNIL.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser le Maire à déposer l'ensemble des demandes d'autorisation nécessaires à l'installation;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant le bon déroulement du projet.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L223-1 et L 251-2 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles L2212-1 et L 2122-24 ;

Vu la Circulaire du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique et dans des lieux ou établissements ouverts au public, d'une part, et dans des lieux non ouverts au public, d'autre part ;

Considérant qu'il est nécessaire de déployer un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune à des fins de préventions de la délinquance et de protection des bâtiments et installations publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation nécessaires à l'installation.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document pour assurer le bon déroulement du projet.

Article 4 : INDIQUE que cette dépense sera inscrite au BP 2019

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 22 Contre : 1

• INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T

Rapporteur : M^{me} Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations N° D-2014-38 du 28 avril 2014 et N° D-2018-66 du 13 décembre 2018, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ Contrats / Marchés publics :

- **21/01/2019** : Signature d'un contrat avec l'entreprise RESOLOGY pour effectuer des tests sur le réseau d'assainissement dans le Centre du Village (Rue de Bretagne, Rue du Presbytère) pour un montant de 2 500 € H.T
- **21/01/2019** : Signature d'un contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession pour le service d'assainissement avec le cabinet d'étude PRIMA ingénierie pour une première tranche de diagnostic et rapport pour un montant de 3 393.75 € H.T.
- **29/01/2019** : Signature d'un avenant en moins-value au marché de réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux Centre-Village LOT 2 : Rue du Presbytère avec l'entreprise EUREA pour un montant de - 7 965 € HT.
- **04/02/2019** : Signature d'un devis avec la Société AREMAS INFORMATIQUE pour l'installation d'un VPN entre la Mairie et le Groupe Scolaire Marcel PAGNOL pour un montant de 890 € HT.
- **05//02/2019** : Signature d'un devis avec la société ABATIS pour le remplacement d'une porte au restaurant scolaire pour un montant de 1 025 € HT.
- **18/02/2019** : Signature d'un contrat avec la société TELO SECURITE pour l'intervention d'un rondier afin d'effectuer une surveillance de nuit sur le centre-bourg pour un montant de 3 106.38 € HT.
- **12/02/2019** : Signature d'un contrat avec la société APAVE pour effectuer un diagnostic de sécurité des personnes à la salle omnisport et au restaurant scolaire pour un montant de 1 150 € HT.
- **12/02/2019** : Signature d'un contrat avec la société APAVE pour effectuer la vérification périodique des équipements sportifs (aires de jeux – salle omnisport – city stade - stades) pour un montant de 1 140 € HT.
- **18/02/2019** : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'étude –PR ARCHITECTURE dans le cadre du projet de réaménagement du groupe scolaire pour un montant de 2 800 € HT.
- **28/02/2019** : Signature d'un contrat avec l'entreprise I.D.L pour le Lot 2- Menuiserie extérieures pour un montant de 17 731.02 € HT, dans le cadre du marché de mise aux normes accessibilité du groupe scolaire Marcel Pagnol
- **28/02/2019** : Signature d'un contrat avec l'entreprise ALAIN FONTAINE pour le Lot 5- Sols durs /peintures pour un montant de 5 504.60 € HT, dans le cadre du marché de mise aux normes accessibilité du groupe scolaire Marcel Pagnol.
- **28/02/2019** : Signature d'un contrat avec l'entreprise BERGES Plomberie pour le Lot 6- Plomberie/sanitaires pour un montant de 4 536 € HT, dans le cadre du marché de mise aux normes accessibilité du groupe scolaire Marcel Pagnol.

❖ Création / suppression / modification de Régie

- **18/12/2018** : Signature d'un arrêté municipal portant modification de la régie de recette de l'AlphaB afin de permettre les paiements par virement bancaire et intégrer les recettes de vente de document appartenant à la collectivité.

Le Conseil municipal :

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Fait à Castelmaurou, le 11 mars 2019.

Affiché à la porte de la mairie le 11 mars 2019 pour une durée de deux mois.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**